

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 10/12/2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : CIRPREME A
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
#2450, 215 - 2ND STREET S.W.
CALGARY AB, T2P 1M4
CANADA

Information aux clients : 800-667-3852
Adresse de courrier électronique : solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence : CANUTEC
1-888-226-8832

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Herbicide prêt à l'emploi

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Sensibilisation de la peau : Sous-catégorie 1B

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les poussières.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection.

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 10/12/2022

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Méthyle d'halauxifène	Méthyle d'halauxifène	943831-98-9	20.85
Florasulam	Florasulam	145701-23-1	20
Lignosulfonate de sodium	Lignosulfonate de sodium	8061-51-6	$\geq 10 - < 20$ *
Kaolin	Kaolin	1332-58-7	$\geq 10 - < 20$ *
Acide citrique	Acide citrique	77-92-9	$\geq 3 - < 10$ *
Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine	Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine	137-20-2	$\geq 1 - < 3$ *
Silice cristalline, quartz	Silice cristalline, quartz	14808-60-7	$\geq 0.1 - < 0.3$ *
Reste	Reste	Non attribuée	> 5

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le traitement.
Laver les vêtements avant de les remettre. Les souliers et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontaminés doivent être éliminés de façon appropriée.

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 10/12/2022

- En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
- En cas d'ingestion : Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.
 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Inconnu.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- Avis aux médecins : Aucun antidote spécifique.
 Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.
 Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée
 Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inadéquats : Inconnu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
- Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
 Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
 Oxydes de carbone
 Oxydes d'azote (NOx)
 Gaz chlorhydrique
 Fluorure d'hydrogène
 Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
- Méthodes spécifiques d'extinction : Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.
 Évacuer la zone.
 Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
- Autres informations : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie.
 Utiliser un équipement de protection personnelle.

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 10/12/2022

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Éviter la formation de poussière. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.
- Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Recueillir la matière mécaniquement et la mettre dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Conseils pour une manipulation sans danger : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
- Conditions de stockage sûres : Stocker dans un récipient fermé. Garder dans des contenants proprement étiquetés. Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.
- Matières à éviter : Oxydants forts
- Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Kaolin	1332-58-7	TWA (Respirable)	2 mg/m3	CA AB OEL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 10/12/2022

		TWA (Respirable)	2 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP (poussière respirable)	2 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Fraction respirable)	2 mg/m3	ACGIH
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	TWA (Matières particulaires respirables)	0.025 mg/m3	CA AB OEL
		LMPT (Fraction respirable)	0.1 mg/m3	CA ON OEL
		VEMP (poussière respirable)	0.1 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH

Mesures d'ordre technique : Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.
 Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.
 Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, en présence de poussières dans l'air, utiliser un respirateur à filtre de particules homologué.

Protection des mains

Remarques : Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR").
AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions

CIRPREME A

Version 1.0	Date de révision: 10/12/2022	Numéro de la FDS: 800080100552	Date de dernière parution: - Date de la première parution: 10/12/2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	--

corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	: Granulés
Couleur	: Ocre
Odeur	: Légère
Seuil de l'odeur	: Donnée non disponible
pH	: 5.62 (24.5 °C) Méthode: Electrode de pH (suspension aqueuse 1%)
Point/intervalle de fusion	: Non déterminé(e)
Point de congélation	: Sans objet
Point/intervalle d'ébullition	: Sans objet
Point d'éclair	: Méthode: vase clos Sans objet
Taux d'évaporation	: Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Sans objet
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Sans objet
Pression de vapeur	: Sans objet
Densité de vapeur relative	: Sans objet
Densité	: Donnée non disponible
Masse volumique apparente	: 0.59 g/m ³ (22.6 °C) Méthode: Volume foisonné
Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: Non déterminé(e)

CIRPREME A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10/12/2022	800080100552	Date de la première parution: 10/12/2022

Température d'auto-inflammation	:	Sans objet
Viscosité	:	
Viscosité, cinématique	:	Sans objet
Propriétés explosives	:	Non
Propriétés comburantes	:	Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.
Stabilité chimique	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Inconnu.
Conditions à éviter	:	Inconnu.
Produits incompatibles	:	Acides forts Bases fortes
Produits de décomposition dangereux	:	Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Gaz chlorhydrique Fluorure d'hydrogène Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg Méthode: Directives du test 423 de l'OECD Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.71 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 436 de l'OECD
Toxicité cutanée aiguë	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg Méthode: Directives du test 402 de l'OECD Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Composants:**Méthyle d'halauxifène:**

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 10/12/2022

Florasulam:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 6,000 mg/kg
DL50 (Souris): > 5,000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5.0 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Lignosulfonate de sodium:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 10,000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0.48 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Kaolin:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Acide citrique:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (souris): 5,400 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale
- DL50 (Rat): 3,000 - 12,000 mg/kg
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau**Produit:**

- Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:**Kaolin:**

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 10/12/2022

Acide citrique:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Silice cristalline, quartz:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux**Produit:**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Composants:**Lignosulfonate de sodium:**

Résultat : Irritation des yeux

Kaolin:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Acide citrique:

Résultat : Irritation des yeux

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

Silice cristalline, quartz:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire**Produit:**

Type d'essai : Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Évaluation : Ce produit est un agent sensibilisateur de la peau, sous-catégorie 1B.
Méthode : Directives du test 429 de l'OECD

Composants:**Méthyle d'halauxifène:**

Remarques : N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 10/12/2022

Florasulam:

Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Lignosulfonate de sodium:

Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Espèce : Cobaye

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagenécité de la cellule germinale

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Florasulam:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Lignosulfonate de sodium:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Acide citrique:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Silice cristalline, quartz:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 10/12/2022

Cancérogénicité**Produit:**

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-gène.

Composants:**Méthyle d'halauxifène:**

Cancérogénicité - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Halauxifène., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Florasulam:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Kaolin:

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-gène.

Acide citrique:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Silice cristalline, quartz:

Cancérogénicité - Évaluation : Cancérogène pour l'homme.

A provoqué le cancer chez les humains., A provoqué le can-cer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction**Composants:****Méthyle d'halauxifène:**

Toxicité pour la reproduction : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Halauxifène.,
- Évaluation Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de labora-toire.

Florasulam:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la
- Évaluation reproduction.
N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Acide citrique:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la
- Évaluation reproduction.
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité pour la reproduction : Des études de dépistage semblent indiquer que ce produit ne
- Évaluation porte pas atteinte à la reproduction.

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 10/12/2022

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Kaolin:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Acide citrique:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Silice cristalline, quartz:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Composants:

Silice cristalline, quartz:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.
Foie.
Thyroïde.

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 10/12/2022

Florasulam:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.

Lignosulfonate de sodium:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Kaolin:

Remarques : Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive et invalidante.

Acide citrique:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Silice cristalline, quartz:

Remarques : Chez les humains on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.
Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive et invalidante.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Florasulam:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Lignosulfonate de sodium:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Kaolin:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 10/12/2022

Acide citrique:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Silice cristalline, quartz:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité**Produit:**

- Toxicité pour les poissons :
Remarques: Sur le plan aigu, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1 mg/L chez les espèces les plus sensibles.

CL50 (Truite Arc En Ciel (*Oncorhynchus mykiss*)): 35 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)): 0.0478 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Essai en statique

ErC50 (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0.00387 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Type d'essai: Essai en statique

NOEC (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0.000305 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Type d'essai: Essai en statique

CE50 (*Lemna gibba* (lentille d'eau bossue)): 0.0017 mg/l
Durée d'exposition: 7 d
Type d'essai: Inhibition de la croissance
Méthode: Directives du test 221 de l'OECD
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (*Eisenia andrei* (Ver de terre)): > 1,000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Méthode: Directives du test 207 de l'OECD
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

CIRPREME A

Version 1.0	Date de révision: 10/12/2022	Numéro de la FDS: 800080100552	Date de dernière parution: - Date de la première parution: 10/12/2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	--

DL50 par voie orale (*Colinus virginianus* (Colin de Virginie)): > 2000 mg/kg poids corporel.

DL50 par voie orale (*Anas platyrhynchos* (canard mallard)): > 2000 mg/kg poids corporel.

DL50 par voie orale (*Apis mellifera* (abeilles)): > 212.6 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h

DL50 par contact (*Apis mellifera* (abeilles)): > 200 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1 mg/L chez les espèces les plus sensibles.

CL50 (*Truite Arc En Ciel* (*Oncorhynchus mykiss*)): 2.01 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique

CL50 (*Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête)): > 3.22 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 2.12 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)): > 3.0 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

ErC50 (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0.000393 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 14 d

Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 1,000

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (*Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête)): 0.259 mg/l
Point final: Autre
Type d'essai: Essai en dynamique

NOEC (*Cyprinodon variegatus* (vairon à tête de mouton)): 0.00272 mg/l
Durée d'exposition: 36 d
Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : NOEC (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 0.484 mg/l
Point final: nombre de descendants

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 10/12/2022

- tiques (Toxicité chronique) Durée d'exposition: 21 d
Type d'essai: Essai en semi-statique
- Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1,000
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 981 mg/l
Durée d'exposition: 1 d
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 1,000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Point final: mortalité
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg)., Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).
- CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5,620 ppm
Durée d'exposition: 5 d
Méthode: Autres directives
- CL50 par voie alimentaire (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 5,620 ppm
Durée d'exposition: 5 d
Méthode: Autres directives
- DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2250 mg/kg poids corporel.
Point final: mortalité
- DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 98.1 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: mortalité
- DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 108 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: mortalité

Évaluation écotoxicologique

- Toxicité aiguë en milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Florasulam:

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1 mg/L chez les espèces les plus sensibles).
- CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 10/12/2022

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): > 292 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h
 Type d'essai: Essai en statique
 Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)): 0.00894 mg/l
 Point final: Inhibition du taux de croissance
 Durée d'exposition: 72 h
 Type d'essai: Essai en statique
 Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
- CE50 (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): > 0.305 mg/l
 Point final: Inhibition de la croissance
 Durée d'exposition: 14 d
- Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 100
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): 119 mg/l
 Point final: mortalité
 Durée d'exposition: 28 d
 Type d'essai: Essai en dynamique
- NOEC (*Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête)): > 2.9 mg/l
 Point final: Autre
 Durée d'exposition: 33 d
 Type d'essai: Essai en dynamique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 38.90 mg/l
 Point final: croissance
 Durée d'exposition: 21 d
 Type d'essai: Essai en semi-statique
- NMTA (Niveau maximum toxique acceptable) (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 50.2 mg/l
 Point final: croissance
 Durée d'exposition: 21 d
 Type d'essai: Essai en semi-statique
- Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (*Eisenia fetida* (vers de terre)): > 1,320 mg/kg
 Durée d'exposition: 14 d
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg)., Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).
- DL50 par voie orale (*Coturnix japonica* (Caille japonaise)): 1047 mg/kg poids corporel.
- CL50 par voie alimentaire (*Anas platyrhynchos* (canard mal-lard)): > 5,000 ppm

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 10/12/2022

Durée d'exposition: 8 d

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 100 microgrammes/abeille
 Durée d'exposition: 48 h

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 100 microgrammes/abeille
 Durée d'exposition: 48 h

Lignosulfonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 615 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h
 Type d'essai: Essai en statique
 Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
 Remarques: Pour cette famille de produits:

Acide citrique:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,516 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Type d'essai: Essai en statique
 Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (Leuciscus idus (Ide)): 440 - 760 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Type d'essai: Essai en statique
 Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 1,535 mg/l
 Durée d'exposition: 24 h
 Type d'essai: Statique
 Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1.32 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 5.76 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 197 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 10/12/2022

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu aquatique : Ce produit n'a pas d'effets écotoxicologiques connus.

Persistance et dégradabilité**Composants:****Méthyle d'halauxifène:**

Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Halauxifène.
La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: 7.7 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 310 ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Florasulam:

Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable
Remarques: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: 2 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) : 0.012 kg/kg
Le temps d'incubation: 5 d

ThOD : 0.85 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation: > 30 d

Photodégradation : Constante de vitesse: 7.04E-11 cm³/s
Méthode: Estimation

Lignosulfonate de sodium:

Biodégradabilité : Remarques: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

CIRPREME A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10/12/2022	800080100552	Date de la première parution: 10/12/2022

Biodégradation: < 5 %
 Durée d'exposition: 28 d
 Méthode: Directives du test 301E de l'OECD
 Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Photodégradation : Constante de vitesse: 1.089E-10 cm³/s
 Méthode: Estimation

Acide citrique:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit devrait être facilement biodégradable. Ultiment, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

aérobique
 Résultat: Facilement biodégradable.
 Biodégradation: 97 %
 Durée d'exposition: 28 d
 Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
 Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

aérobique
 Biodégradation: 98 %
 Durée d'exposition: 7 d
 Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente
 Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
 Biodégradation: 80 %
 Durée d'exposition: 28 d
 Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
 Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe
 Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Silice cristalline, quartz:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

Potentiel bioaccumulatif**Composants:****Méthyle d'halauxifène:**

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
 Coefficient de bioconcentration (BCF): 233
 Durée d'exposition: 42 d
 Température: 21.8 °C
 Concentration: 0.00194 mg/l

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 3.76
 Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 10/12/2022

Florasulam:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons
 Coefficient de bioconcentration (BCF): 0.8
 Durée d'exposition: 28 d
 Température: 13 °C
 Méthode: Mesuré

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :
 log Pow: -1.22
 pH: 7.0
 Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Lignosulfonate de sodium:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons
 Coefficient de bioconcentration (BCF): 3.2

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :
 log Pow: -3.45
 Méthode: Estimation
 Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Acide citrique:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons
 Coefficient de bioconcentration (BCF): 0.01
 Méthode: Mesuré

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -1.72 (20 °C)
 Méthode: Mesuré
 Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pow: 1.36 (20 °C)
 Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Silice cristalline, quartz:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Reste:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 5684
 Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Florasulam:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 4 - 54
 Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 0.7 - 4.5 d

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 10/12/2022

Lignosulfonate de sodium:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: > 99999
 Méthode: Estimation
 Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Acide citrique:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Silice cristalline, quartz:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Reste:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Florasulam:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Lignosulfonate de sodium:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Kaolin:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 10/12/2022

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Acide citrique:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Silice cristalline, quartz:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'ori-

CIRPREME A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10/12/2022	800080100552	Date de la première parution: 10/12/2022

gine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN	:	UN 3077
Nom d'expédition	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Florasulam, Halauxifen-methyl)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

IATA-DGR

UN/ID No.	:	UN 3077
Nom d'expédition	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Florasulam, Halauxifen-methyl)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	956
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	956

Code IMDG

No. UN	:	UN 3077
Nom d'expédition	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Florasulam, Halauxifen-methyl)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Polluant marin	:	oui
Remarques	:	Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN	:	UN 3077
Nom d'expédition	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Florasulame, Méthyle d'halauxifène)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
Code ERG	:	171
Polluant marin	:	oui(Florasulame, Méthyle d'halauxifène)

CIRPREME A

Version 1.0	Date de révision: 10/12/2022	Numéro de la FDS: 800080100552	Date de dernière parution: - Date de la première parution: 10/12/2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	--

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient des composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA) : 34180

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

SENSIBILISANT POTENTIAL DE LA PEAU

Ce produit est toxique pour:
Organismes aquatiques
plantes terrestres non ciblées

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

CIRPREME A

Version 1.0 Date de révision: 10/12/2022 Numéro de la FDS: 800080100552 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 10/12/2022

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	:	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL	:	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA ON OEL / LMPT	:	Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélerante; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECl - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 10/12/2022
Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-2687

CIRPREME A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10/12/2022	800080100552	Date de la première parution: 10/12/2022

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F